GCM Objectif 23

Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Problèmes

Pour renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux, il faut des politiques fondées sur des éléments factuels qui prennent en compte les dimensions sexospécifiques de la migration.

La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne l'importance des partenariats mondiaux pour s'attaquer aux principales difficultés rencontrées par les pays dans le monde entier, y compris par la promotion de migrations sûres, ordonnées et régulières qui favorisent la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles migrantes.

En travaillant ensemble, les pays peuvent agir sur les problèmes structurels – y compris les inégalités omniprésentes entre les sexes, le racisme systémique, la xénophobie et d'autres formes de discrimination – qui poussent parfois les femmes et les filles à migrer, et s'assurer ainsi que ces dernières peuvent jouir pleinement de leurs droits fondamentaux à toutes les étapes de la migration.

Mesures

- Procéder à la mise en œuvre intégrale et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris tous ses objectifs et cibles, en renouvelant l'engagement d'atteindre l'objectif de développement durable (ODD) 5 qui est de parvenir à l'égalité des sexes et d'autonomiser toutes les femmes et les filles, y compris

Copyright © UN Women 2026

les femmes et les filles migrantes.

- Mettre en œuvre intégralement et effectivement le Programme d'action d'Addis-Abeba, en plaçant l'accent sur les engagements qui soutiennent la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030.
- Ratifier et mettre en œuvre les conventions internationales (en retirant toutes les réserves) qui défendent et protègent les droits des femmes et des filles à toutes les étapes de la migration et incorporer leurs dispositions dans la législation nationale, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011 et la Convention (n° 190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement de 2019.
- Associer les organisations de migrants et les organisations de la société civile, en particulier les organisations de femmes migrantes, les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les organisations d'employeurs et de travailleurs, à la mise en œuvre et à la surveillance du Pacte mondial sur les migrations à l'échelle internationale, régionale et nationale conformément à l'approche mobilisant l'ensemble de la société.
- Mettre l'accent sur les données migratoires ventilées par sexe et l'uniformité de la collecte de données entre les différentes juridictions grâce à des accords internationaux et bilatéraux qui permettront l'élaboration de politiques fondées sur des éléments factuels.
- COVID-19 : Développer la coopération et les partenariats internationaux pour permettre aux migrants d'avoir accès à des vaccins, des traitements et des diagnostics de qualité gratuitement ou à moindre coût, sur un pied d'égalité avec les nationaux.

Copyright © UN Women 2026

Liste d'actions

Question	Oui	Pas encore
Votre pays est-il en voie d'atteindre les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?	○	○
Parmi les conventions internationales ci-après, lesquelles votre pays a-t-il signées/ratifiées ?	○	○
• Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	○	○
• Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	○	○
• Convention (n° 189) de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les travailleuses et travailleurs domestiques de 2011	○	○
• Convention (n° 190) de l'OIT sur la violence et le harcèlement de 2019	○	○
• Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole relatif à la traite des personnes)	○	○
• Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air	○	○
Votre pays a-t-il institué un groupe de travail intersectoriel chargé de promouvoir la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations ?	○	○

Copyright © UN Women 2026

Question	Oui	Pas encore
• organisations de femmes migrantes	○	○
• organisations de la société civile	○	○
• organisations de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, intersexes, queers ou ayant une autre identité sexuelle (LGBTIQ+)	○	○
• syndicats	○	○
• organisations d'employeurs	○	○
• secteur privé	○	○
• institutions nationales chargées des droits de l'homme	○	○
• universités	○	○
Existe-t-il dans votre région un groupe de travail chargé d'appuyer la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations sous l'angle des sexospécificités ?	○	○
La mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations est-elle alignée sur la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés ?	○	○

Copyright © UN Women 2026

Question	Oui	Pas encore
Votre pays encourage-t-il l'uniformité de la collecte de données ventilées par sexe entre les différentes juridictions grâce à des accords internationaux et bilatéraux, dans le but de faciliter l'élaboration de politiques basées sur des éléments factuels ?	○	○
COVID-19 : Votre pays encourage-t-il la coopération et les partenariats internationaux visant à permettre aux migrants d'avoir accès à des vaccins, des traitements et des diagnostics de qualité gratuitement ou à moindre coût, sur un pied d'égalité avec les nationaux?	○	○

Copyright © UN Women 2026